



1^{er} septembre 2026 : démarrage de la facturation électronique

La réforme de la facturation électronique entre en vigueur ce mardi 1^{er} septembre. Toutes les entreprises doivent désormais être en capacité de **recevoir une facture électronique**.

Cette réforme concerne **l'ensemble des acteurs économiques assujettis à la TVA**, c'est-à-dire toutes les entreprises, quel que soit le chiffre d'affaires qu'elles réalisent, leur forme juridique ou leur régime d'imposition.

A noter : pendant la phase de démarrage, [il n'y aura pas d'application de sanctions aux entreprises](#) rencontrant des difficultés dans la mise en œuvre de la réforme.

Cette phase d'écoute et de tolérance de l'administration couvrira **toute la fin de l'année 2026**.

La réforme de la facturation électronique se déploie en deux échéances clés :

Au 1^{er} septembre 2026 :

- **Toutes les entreprises doivent être en capacité de recevoir une facture électronique.** La réception des factures électroniques pour toutes les entreprises s'effectue par l'[intermédiaire d'une plateforme agréée](#). **Les entreprises n'ayant pas encore désigné de plateforme doivent donc engager cette démarche et se mettre en conformité dans les meilleurs délais**, directement auprès d'une plateforme agréée ou par l'intermédiaire de leur solution habituelle : logiciel de gestion, logiciel de comptabilité, expert-comptable, banque ou autre prestataire.
- **Les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire doivent émettre leurs factures au format dématérialisé** dès le 1^{er} septembre 2026.

Au 1^{er} septembre 2027 :

- **Micro-entreprises, TPE et PME devront être en capacité d'émettre des factures électroniques.**

Qu'est-ce que change la facturation électronique ?

Concrètement, avec la facturation électronique, **le mode d'échange de la donnée évolue** : les factures sont désormais transmises via une [plateforme agréée](#).

Les règles de fond existantes (TVA, obligations déclaratives, délais de paiement, etc.), elles, **ne changent pas**.

Comment être accompagné ?

L'administration poursuit son accompagnement au cours des prochains mois afin que chacune puisse entrer progressivement dans le dispositif.

Un **numéro national d'assistance 0 806 807 807** est mis en place pour répondre à toutes les questions relatives à la réforme de la facturation électronique.

Pour aller plus loin :

[Un guide pratique proposé par la Direction générale des Finances publiques est également disponible.](#) Il précise la conduite à tenir pendant cette phase de démarrage de la facturation électronique.

Autres ressources utiles :

- [Vidéos pédagogiques réalisées par l'U2P](#) en partenariat avec la DGFIP,
- [Replay du webinaire organisé par l'U2P](#) sous format de questions réponses,
- Pour trouver les réponses à ses questions, connaître les avantages de cette réforme, désigner une plateforme agréée, rendez-vous sur la page dédiée à la réforme sur economie.gouv.fr : [Tout savoir sur la facturation électronique pour les entreprises.](#)
- Et sur impots.gouv.fr : [Je passe à la facturation électronique.](#)